

Rappels sur le règlement particulier de police de la navigation (RPP) sur le lac d'Annecy et ses avenants

25 juin 2024

Sommaire

1. Réglementation de la navigation sur le lac d'Annecy - rappels de certaines règles du RPP
2. Les avenants au RPP
3. Divers

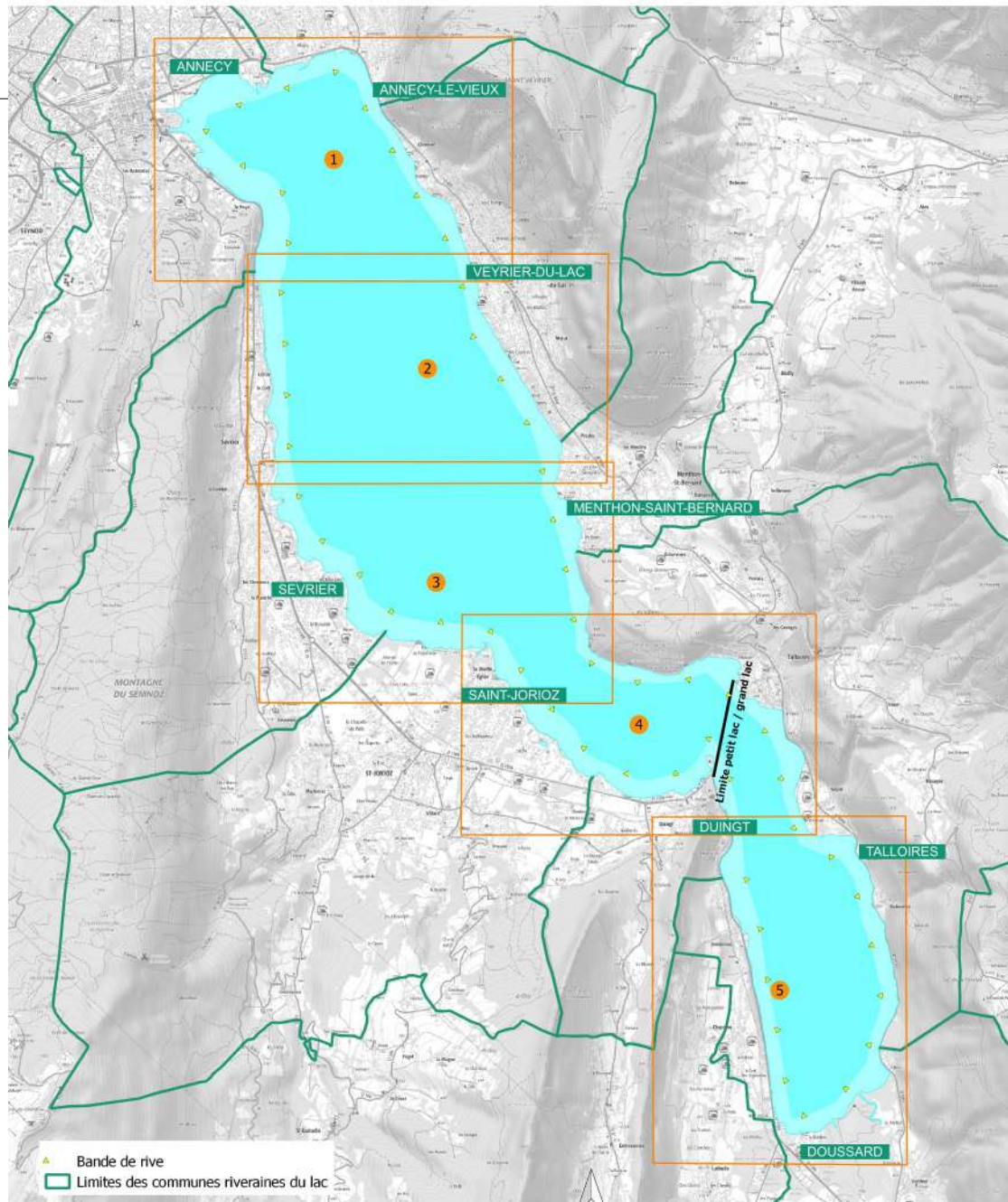
1. Réglementation de la navigation sur le lac d'Annecy : rappels de certaines règles

➤ le règlement particulier de police de la navigation (RPP) : arrêté préfectoral n° DDT/DIR/UL/2015-0142 du 10 juin 2015 constitué

- d'un règlement qui décline les conditions de pratique des différentes activités nautiques en fonction des secteurs
- d'un schéma directeur du plan d'eau qui cartographie les limites des zones interdites, des zones protégées et des zones réservées (exemple : bande de rive, chenaux réservés, zones interdites à toute navigation, zones où la navigation est contrainte...)

SCHEMA DIRECTEUR DU LAC D'ANNECY

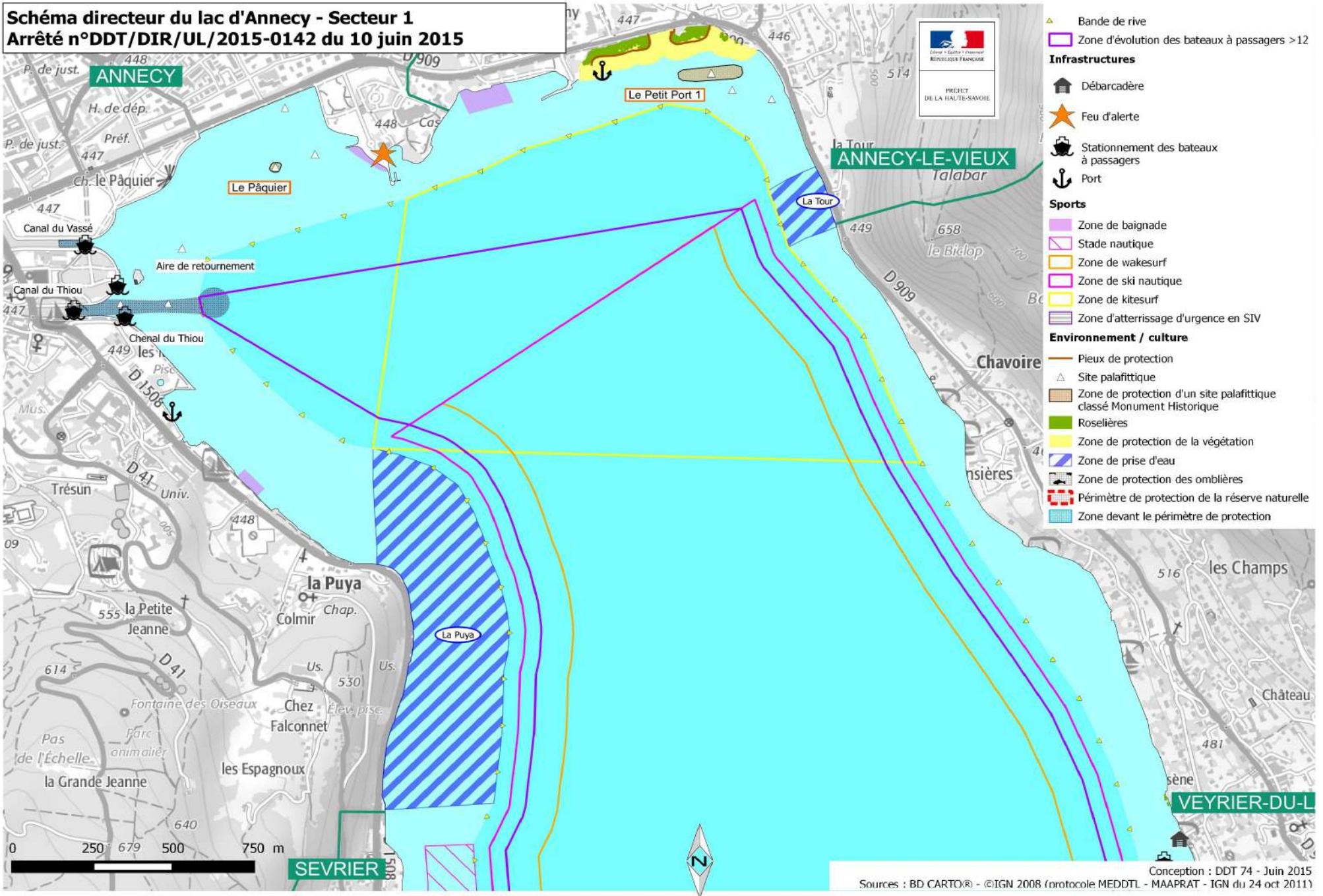
Arrêté n°DDT/DIR/UL/2015-0142 du 10 juin 2015



Conception : DDT 74
Sources : BD CARTO® - ©IGN 2008 (protocole MEDDTL - MAAPRAT - IGN du 24 oct 2011)

Date de réalisation : juin 2015

Schéma directeur du lac d'Annecy - Secteur 1
Arrêté n°DDT/DIR/UL/2015-0142 du 10 juin 2015



Conception : DDT 74 - Juin 2015
 Sources : BD CARTO® - ©IGN 2008 (protocole MEDDTL - MAAPRAT - IGN du 24 oct 2011)

1. Réglementation de la navigation sur le lac d'Annecy : rappels de certaines règles

- **Interdiction de circulation des bateaux à moteur dans la bande de rive, parallèlement à cette dernière** (cabotage interdit) (sauf pour les bateaux à moteur de moins de 10 CV et en action de pêche, les bateaux de sécurité en action d'encadrement d'une activité, les bateaux des pêcheurs professionnels licenciés, les bateaux du SILA et du gestionnaire de la réserve naturelle de Doussard)
- **Vitesse limitée à 5 km/h dans la bande de rive** (exclusivement perpendiculairement à la rive pour desservir ponton, mise à l'eau, mouillage)
- **Interdiction de circulation des bateaux à moteur dans les zones de prise d'eau** (Le secteur de la Puya très fréquenté a fait l'objet d'un renforcement du balisage)

1. Réglementation de la navigation sur le lac d'Annecy : rappels de certaines règles

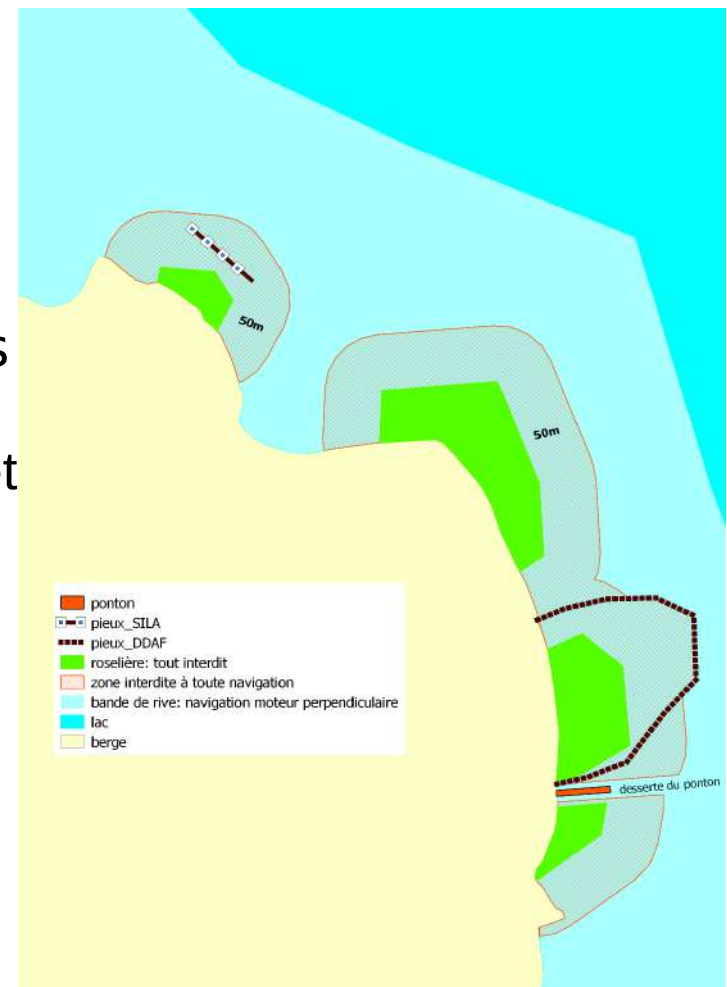
- **Activités interdites : jet ski, engins et bouées tractés, efoil, planches motorisées...**

Maintien de l'interdiction des E-foil et planches motorisées, suite au retour d'expérience diffusé dans le cadre du collège usagers du SILA



1. Réglementation de la navigation sur le lac d'Annecy : rappels de certaines règles

- **Interdiction à toute présence humaine à moins de 50m du front des roselières et dans le périmètre de protection de la réserve naturelle du bout du lac (SUP, canoës kayaks, baignade interdits...)**
sauf la desserte des pontons, des mises à l'eau et des mouillages existants et pour les pêcheurs professionnels licenciés et le gestionnaire de la réserve



1. Réglementation de la navigation sur le lac d'Annecy : rappels de certaines règles

- **Documents à avoir à bord** : règlement général de police de la navigation en eaux intérieures (RGP) et le règlement particulier de police de la navigation sur le lac d'Annecy (RPP), **sous format papier ou électronique consultable à tout moment.**
- **Limitation de vitesse à l'extérieur de la bande de rive** :
 - À 50km/h de jour et à 25km/h de nuit
 - À 20km/h pour les bateaux en nolisage
 - À 25km/h pour les bateaux à passagers autorisés à transporter plus de 12 passagers au sud d'une ligne joignant les limites nord des zones de protection des prises d'eau de la Tour et de la Puya et à 20km/h au nord de cette ligne.
- **Emploi d'appareils de diffusion sonore interdit sur le lac**

1. Réglementation de la navigation sur le lac d'Annecy : rappels de certaines règles

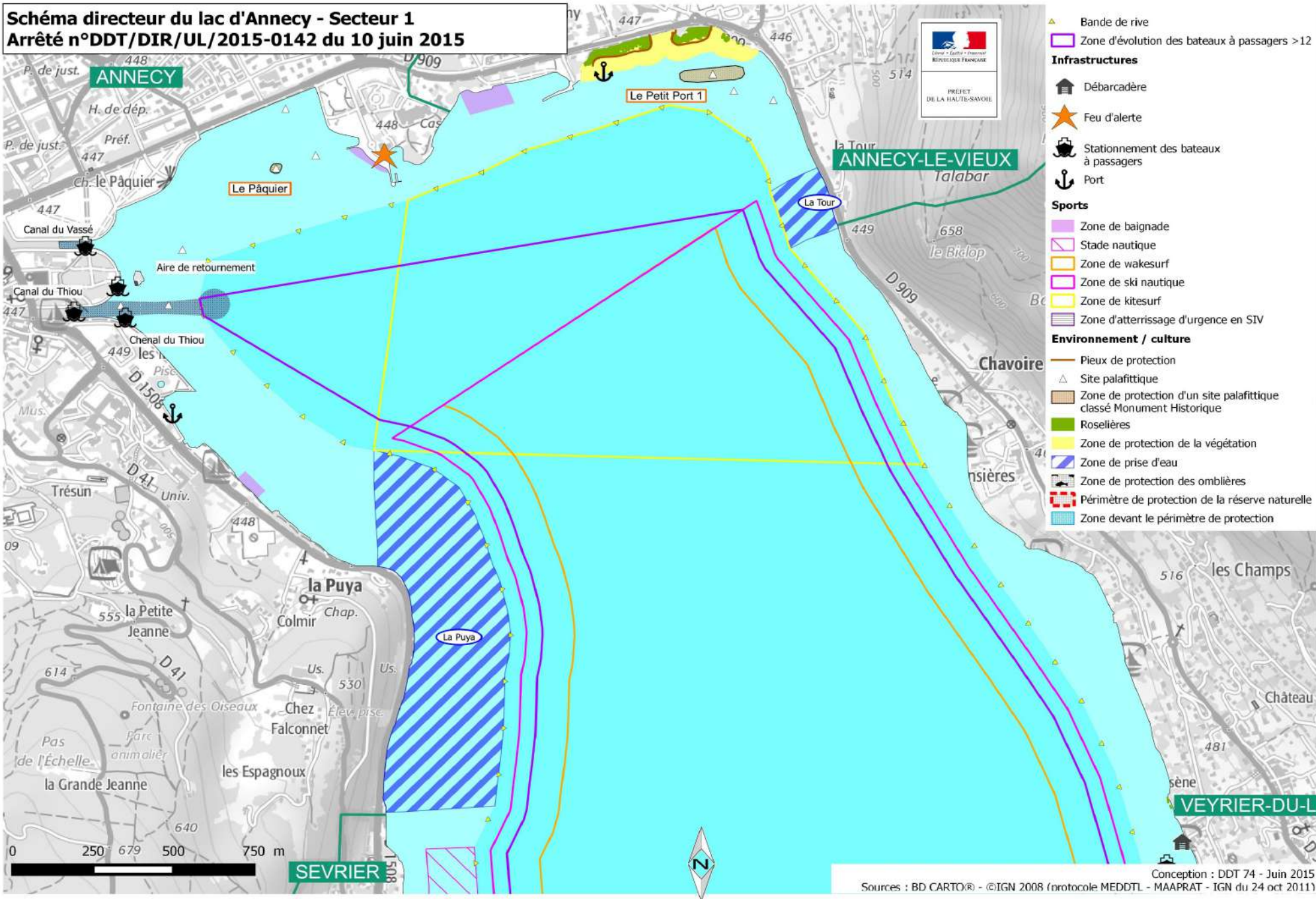
- **Zone de ski nautique, wakeboard et disciplines associées de la FFSNW, pratique autorisée sur tout le plan d'eau sauf :**
 - dans la bande de rive et à moins de 50m au-delà de la limite de cette bande de rive
 - au nord d'une ligne joignant les limites nord des zones de protection des prises d'eau de la Tour et de la Puya.
- **Zone de wake surf :**
 - au centre du grand lac : en s'éloignant de 200m des limites de la bande de rive. Pratique interdite au nord d'une ligne joignant les limites nord des zones de protection des prises d'eau de la Tour et de la Puya.
 - au centre du petit lac : en s'éloignant de 200m des limites de la bande de rive. Pratique interdite au sud d'une ligne joignant le ponton communal situé au lieu-dit Bout du lac et la limite communale Doussard/Talloires-Montmin au niveau de Glières.

1. Réglementation de la navigation sur le lac d'Annecy : rappels de certaines règles

- **Pratique du kitesurf :**

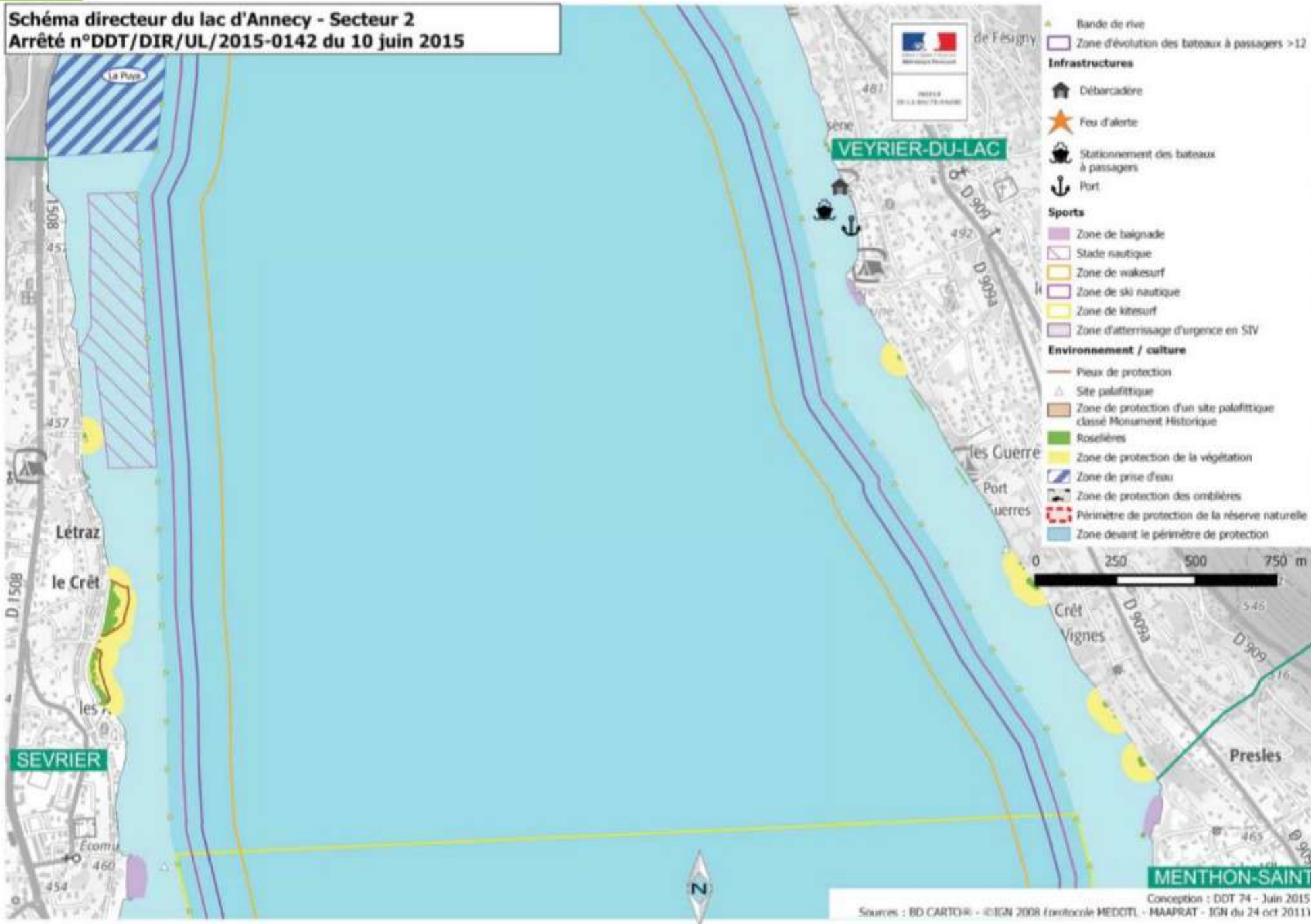
- autorisé uniquement dans trois zones d'évolution spécifiques (voir schéma directeur).
- uniquement de jour à des horaires précises selon les zones et les périodes.

Schéma directeur du lac d'Annecy - Secteur 1
Arrêté n°DDT/DIR/UL/2015-0142 du 10 juin 2015



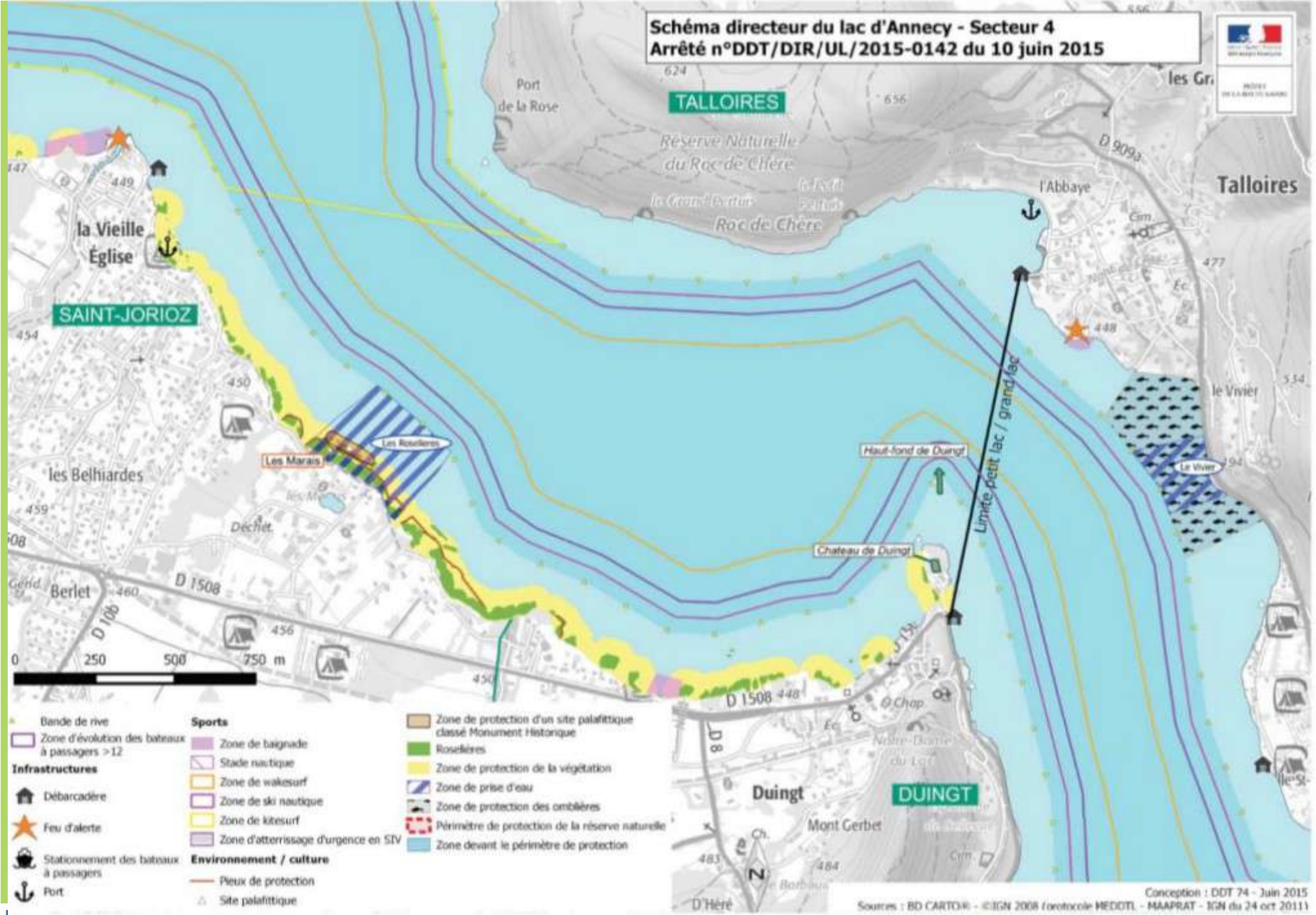
Sources : BD CARTO® - ©IGN 2008 (protocole MEDDTL - MAAPRAT - IGN du 24 oct 2011)
 Conception : DDT 74 - Juin 2015

Schéma directeur du lac d'Annecy - Secteur 2
Arrêté n°DDT/DIR/UL/2015-0142 du 10 juin 2015

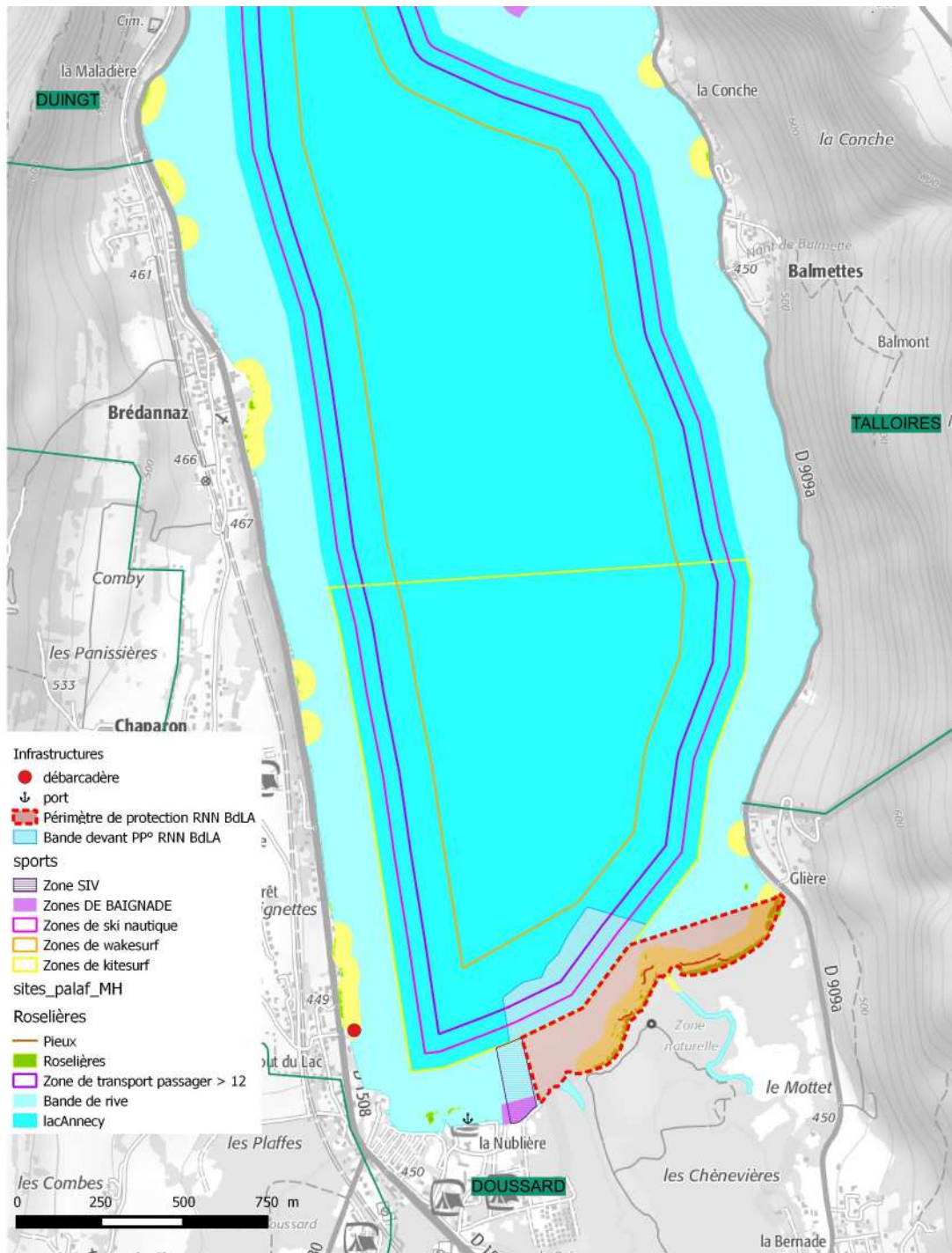


Conception : DDT 74 - Juin 2015
 Sources : BD CARTO® - ©IGN 2008 (protocole MEDDTL - MAAPRAT - IGN du 24 oct 2011)

Schéma directeur du lac d'Annecy - Secteur 4
Arrêté n°DDT/DIR/UL/2015-0142 du 10 juin 2015



Conception : DDT 74 - Juin 2015
 Sources : BD CARTO® - ©IGN 2008 (protocole MEDOTL - MAAPRAT - IGN du 24 oct 2011)



1. Réglementation de la navigation sur le lac d'Annecy : rappels de certaines règles

Attention à la cohabitation entre les bateaux à passagers et les autres usagers :

- **Baignade interdite (article 6.7 du RPP)** dans le canal du Thiou et du Vassé, dans le chenal du Thiou, dans l'aire de retournement à l'entrée du chenal du Thiou lorsque les bateaux à passagers de plus de 12 passagers sont en cours de manœuvre pour rentrer ou sortir du port, dans ou à proximité des lieux de stationnement publics et notamment, depuis et à proximité des débarcadères publics.
- **Dérogation au RIPAM** : Les bateaux à passagers autorisés à transporter plus de 12 passagers ont priorité de route (sauf bateaux non maîtres de leur manœuvre ou à capacité de manœuvre restreinte)

1. Réglementation de la navigation sur le lac d'Annecy : rappels de certaines règles

Attention à la cohabitation entre les bateaux à passagers et les autres usagers :

- **Interdiction pour les engins de plage et les embarcations propulsées par l'énergie humaine autres que les engins de plage (certains pédalos par exemple) (articles 6-1 et 6-2 du RPP) :** dans le canal du Thiou, dans le chenal du Thiou autre que perpendiculairement, ou lorsqu'un bateau motorisé s'y trouve en cours de manœuvre, dans l'aire de retournement, à l'entrée du chenal du Thiou, lorsque les bateaux à passagers de plus de 12 passagers sont en cours de manœuvre pour rentrer ou sortir du port
- **Règles pour les embarcations motorisées (article 5-3 du RPP) :**
 - Utilisation du chenal du Thiou permise en navigant au plus près de la ligne des bouées situées à leur droite
 - Entrée dans le chenal ou traversée permise sous réserve de ne pas gêner la circulation des bateaux à passagers.

2. Les avenants au RPP

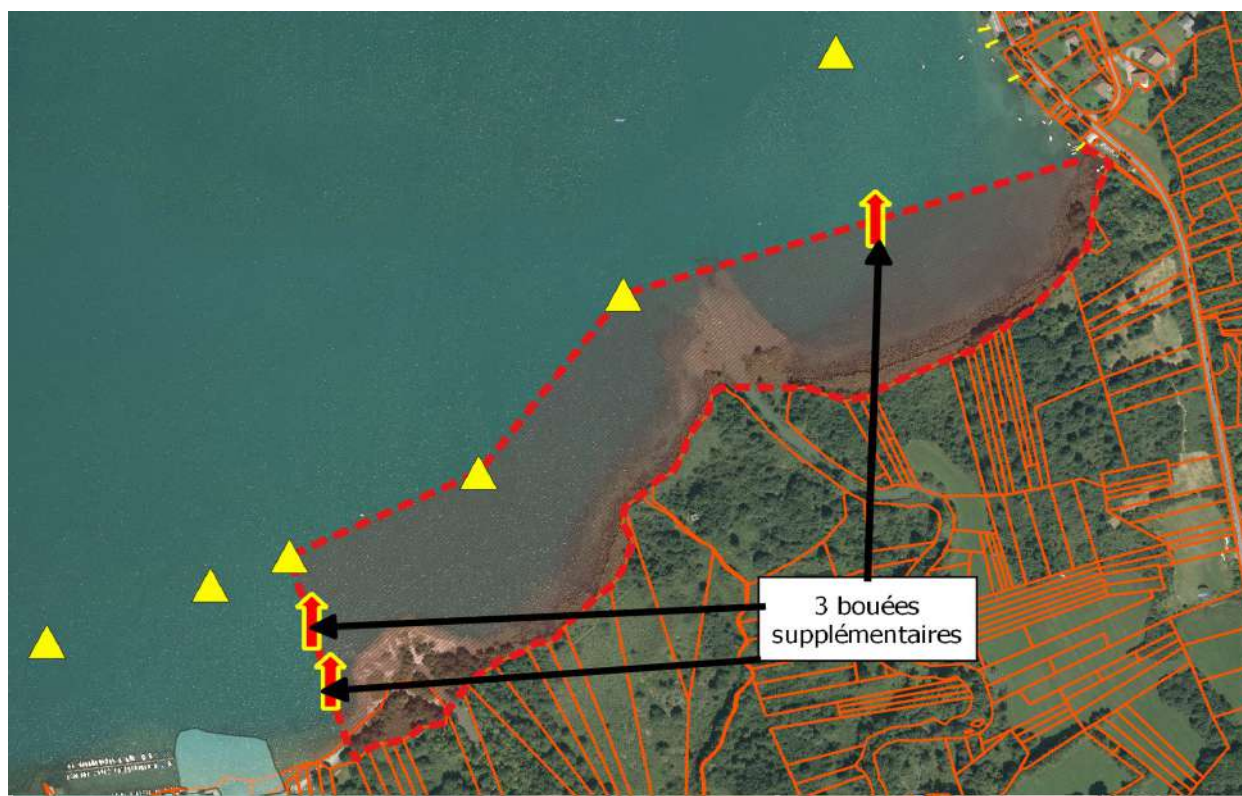
avenant n°1 : arrêté préfectoral n° DDT- 2016-953 du 23 juin 2016 :

- obligation du **port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité** pour les pratiquants de planches à voile, de planches aérotractées (kitesurf), canoës kayaks et planches à pagaie (stand up paddle) et obligation d'être équipés de nuit avec un moyen de repérage lumineux individuel

(reprise de l'arrêté ministériel du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures – classement du lac d'Annecy dans les eaux intérieures exposées)

2. Les avenants au RPP

avenant n°1 : renfort du balisage du périmètre de protection de la réserve naturelle à Doussard pour une meilleure visibilité de la zone



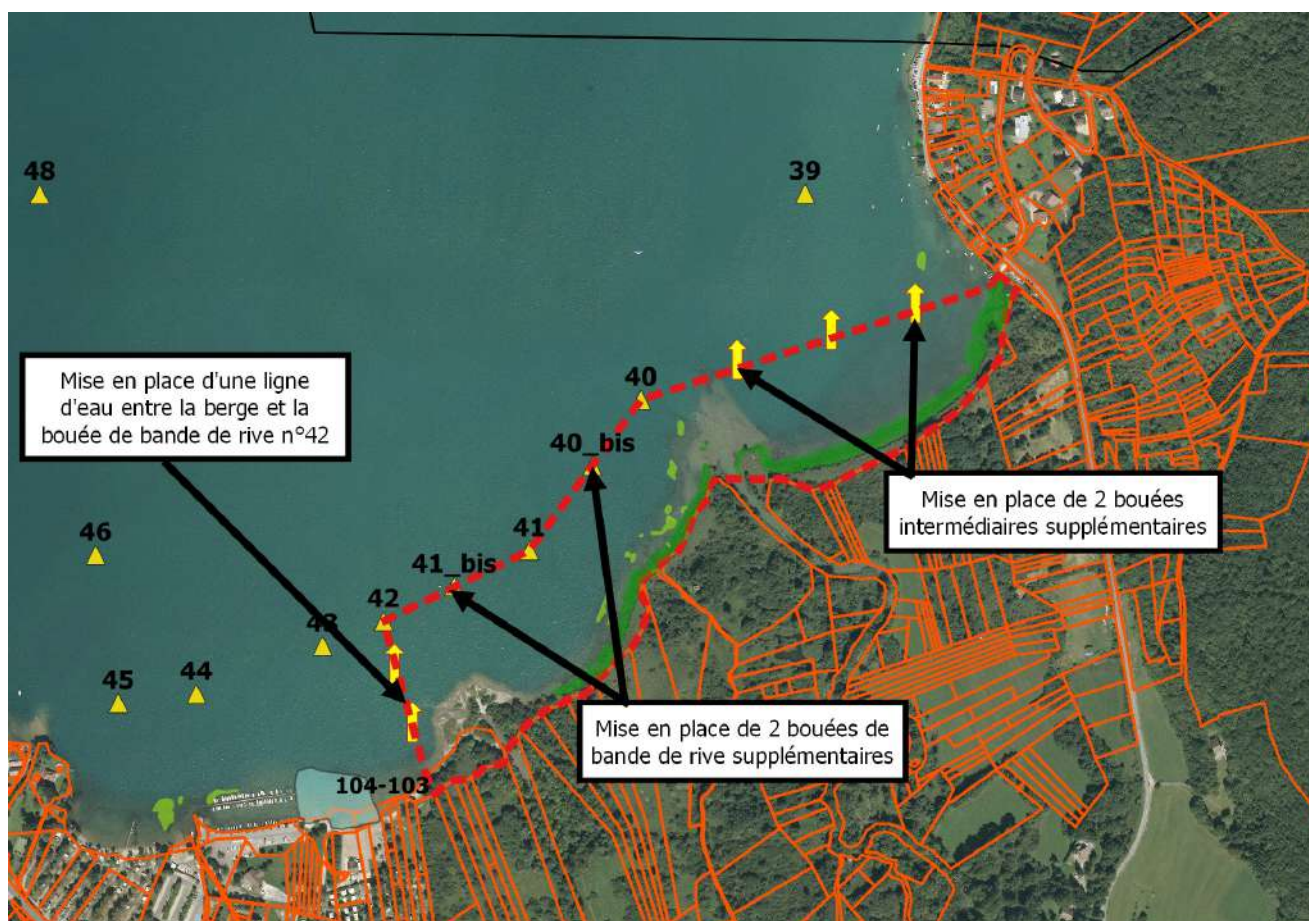
2. Les avenants au RPP

avenant n°2 au RPP : arrêté préfectoral n° DDT-2017-983 du 25 avril 2017 :

- « clarification » afin d'éviter les conflits d'usage au sujet de l'utilisation des pontons pour embarquer/débarquer les bateaux à passagers de moins de 12 passagers (accord du titulaire)
- navigation autorisée en dehors de la bande de rive pour les embarcations propulsées par l'énergie humaine **autres que les engins de plage** (certains canoë, kayak, bateaux d'aviron, planche à pagaie, embarcation à rames ou hydrocycle...)
Définition de ces embarcations au 245-4.03 de la division 245 et notamment :
 - réserves de flottabilité suffisantes permettant de flotter avec la charge maximale
 - embarcation auto-videuse ou flotteurs étanches

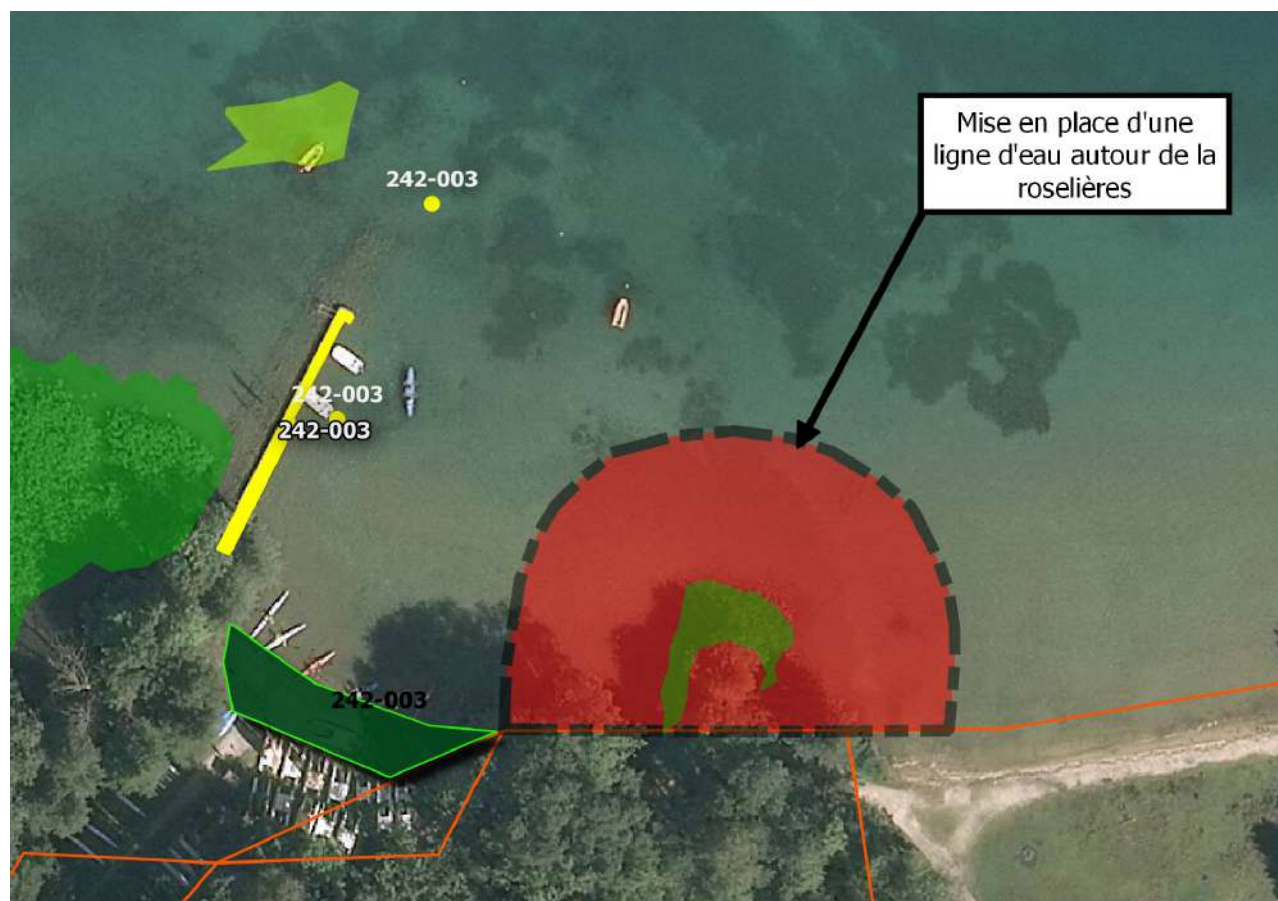
2. Les avenants au RPP

Renforcement du balisage de la réserve naturelle du bout du lac



2. Les avenants au RPP

Balisage de la roselière située à l'est de la digue à Panade, à Saint-Jorioz, pendant la durée de l'activité touristique riveraine, par des bouées et une ligne d'eau équipée de flotteurs



2. Les avenants au RPP

avenant n°3 au RPP : arrêté préfectoral n° DDT-2018-1015 du 18 mai 2018 :

- interdiction de navigation pour les véhicules amphibies (pouvant indifféremment circuler sur la route ou dans l'eau)



2. Les avenants au RPP

- interdiction de navigation pour les hydroptères motorisés ou à voile



2. Les avenants au RPP

- interdiction d'implantation de **parcs de structures aquatiques gonflables et/ou flottantes**



2. Les avenants au RPP

avenant n°4 au RPP : arrêté préfectoral n° DDT-2019-794 du 17 juin 2019 :

- Ajout de lieux d'embarquement/débarquement pour les passagers des bateaux à passagers de moins de 12 passagers autorisés :
 - à Sevrier : ponton des Roseaux
 - à Talloires-Montmin : ponton à coté du débarcadère (dans la baie)
 - à Saint-Jorioz : ponton du port (ponton n°6)
- Balisage du haut-fonds du port de Sevrier, situé à proximité de la pompe à essence

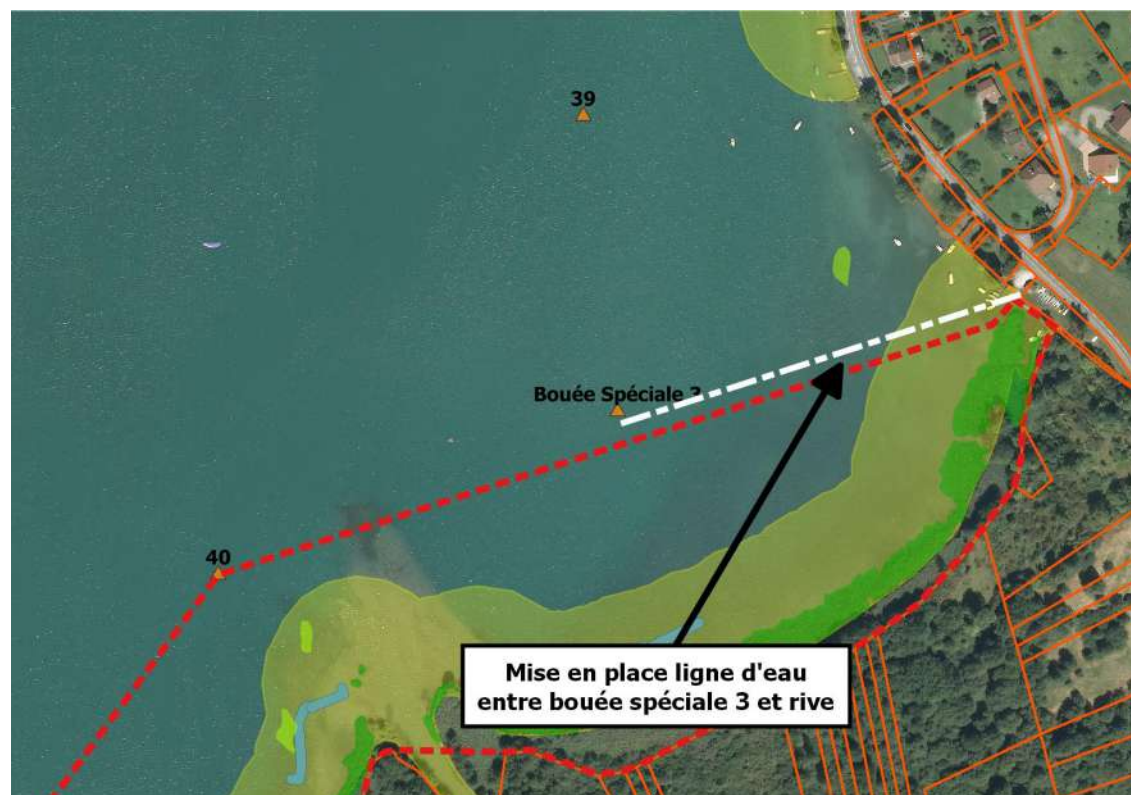


2. Les avenants au RPP

- **Intégration d'une recommandation pour le port d'un bonnet de couleur vive pour la baignade**, en dehors des zones de baignade balisées, que ce soit dans la bande de rive, ou en dehors de la bande de rive (en plus d'être accompagné d'une embarcation assurant la sécurité du pratiquant).

2. Les avenants au RPP

Renforcement du balisage de la réserve naturelle du Bout du lac suite au projet de renaturation des berges par le conseil départemental 74, à l'aménagement du secteur de Glières, et à la probable augmentation de la fréquentation du site : mise en place d'une ligne d'eau sur la partie est de la réserve.



2. Les avenants au RPP

avenant n°5 au RPP : arrêté préfectoral n° DDT-2023-805 du 26 mai 2024 :

Autorisation des pédalos à assistance électrique :

- L'assistance électrique doit nécessairement être liée au pédalage et doit se couper dès que l'utilisateur arrête de pédaler ;
- Sortie de la bande de rive possible uniquement pour les embarcations considérées comme « autres que des engins de plages » ;
- Considérés comme des engins de plages ou des embarcations propulsées par l'énergie humaine selon leur conception.



2. Les avenants au RPP

Avenant n°6 au RPP : arrêté préfectoral en cours de validation :

- Intégration du chenal du port de Doussard dans le RPP (créé par dérog 2020) :
 - ✓ stationnement interdit ;
 - ✓ baignade interdite, sauf nage en eau libre perpendiculairement. Interdiction si un bateau motorisé s'y trouve en manœuvre ;
 - ✓ Navigation interdite des engins de plage, embarcations propulsées par l'énergie humaine et des bateaux à voile (autre que perpendiculairement au chenal ou lorsque un bateau motorisé s'y trouve en manœuvre) ;
 - ✓ Planches à voiles et sports subaquatiques interdits ;
 - ✓ Création d'un balisage (bouées avec témoin rétro-réfléchissants et panneaux vitesse limitée 5km/h) ;
 - ✓ Les bateaux et engins à propulsion mécanique doivent naviguer au plus près de la ligne des bouées situées à leur droite

2. Les avenants au RPP

Avenant n°6 au RPP : arrêté préfectoral en cours de validation :

- Renforcement du balisage :
 - ✓ Roc de Chère : mise en place en 2020 d'un dispositif lumineux clignotant sur 9 bouées de BdR ;
 - ✓ Prise d'eau de la Puya : mise en place en 2021 d'un dispositif lumineux clignotant sur 7 bouées (partie nord)
 - ✓ Feu solaire autonome à lumière blanche installés sur les espars danger isolé sur les hauts fonds du Roselet à Duingt et du port de Sevrier

- Recommandation de s'équiper d'une bouée de sécurité de couleur vive (en plus du bonnet) hors et dans la BdR.

2. Les avenants au RPP

Avenant n°6 au RPP : arrêté préfectoral en cours de validation :

- Suppression des lieux d'embarquement/débarquement des passagers des bateaux à passagers de moins de 12 passagers
 - simplification : autorisé sur tous les pontons autorisés sous réserve de l'accord du titulaire

- Ajout du port de Doussard comme débarcadère pour les bateaux à passagers de plus de 12 passagers
 - mise à jour : déplacement de l'ancien débarcadère historiquement à côté du restaurant « chez ma cousine » dans le Port (2019)

3. Divers

- **Réglementation de la navigation disponible à l'adresse suivante :**

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Vos-loisirs/Lacs-et-cours-d-eau/Naviguer-sur-le-lac-d-Annecy>

- **Plaquettes d'information disponibles en versions française, anglaise et néerlandaise**

Les plaquettes d'information

Baignade

- Baignade interdite aux débâcles, dans les ports, le stade nautique, les roselières et la péninsule de protection.
- Zones surveillées et protégées dans les limites matérialisées par des bouées jaunes sphériques.
- Pour la sécurité du baigneur, accompagnement obligatoire par un bateau en dehors des bandes de rives.

Sports nautiques et engins de plage

- Engins de plage (canoë, kayak, paddle, sports nautiques...) interdits en dehors de la bande de rive délimitée par les bouées coniques jaunes.
- Se nautique, waterboard et water-surf interdits dans les bandes de rives et au nord du lac.
- SKI nautique et waterboard interdits à moins de 50 mètres de la bande de rive.
- Water-surf interdits à moins de 200 mètres de la bande de rive.

Cohabitation générale

- Yachts légers limités à 50 km/h le jour et à 25 km/h la nuit.
- Laisser une distance de 100 mètres à l'arrière du bateau de pêche (pêche à la traîne ou au fil).

Circulation et plongée sous-marine

- Dépassement - Croisement**
 - Laisser une distance libre d'eau d'au moins 50 mètres, factible, laisser la priorité à droite.
 - Laisser la priorité à toutes les petites embarcations et vélos.
- Plongée sous-marine**
 - Circulation interdite à tout bateau dans un rayon de 200 mètres depuis une falaise.

Environnement

- Navigation, baignade, plongée interdites à moins de 50 mètres du front des roselières.

Feux d'alerte

- En cas d'avis de pollution : mettre un gilet de sauvetage. Engins de plage et baignade interdits.
- En cas d'avis de danger (tempête) : navigation et baignade interdites.

Où consulter le règlement particulier de police ?
 à la direction départementale des Territoires (DDT)
 dans les offices de tourisme et mairies du tour du lac d'Annecy

Il est également téléchargeable :
www.haute-savoie.gouv.fr - rubrique Environnement
 Retrouvez toutes les informations sur le permis plaisance, le titre de navigation et les équipements de sécurité
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Pour vos déclarations ou demandes d'autorisation, contactez :
 la direction départementale des Territoires
 Unité lacs : 04 50 33 77 93

Direction départementale des Territoires de la Haute-Savoie
 15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9
 Tél. 33 (0)4 50 33 78 00 - Fax. 33 (0)4 50 27 96 09

Lac d'Annecy

Règlementation de la navigation

novembre 2017

Sur le lac d'Annecy, les règles de navigation et de pratique des différentes activités nautiques sont régies par le règlement particulier de police (RPP) de la navigation du 10 juin 2015 et ses deux avenants du 26 juin 2016 et du 25 avril 2017. Ce règlement décline localement les règles nationales du règlement général de police (RGP).

Les objectifs du RPP :

- améliorer la prise en compte de l'environnement,
- garantir la sécurité des usagers,
- simplifier la réglementation,
- maintenir l'équilibre existant entre les différentes activités sur le lac.

Le RPP est constitué :

- d'un règlement qui décline les conditions de navigation et de pratique des différentes activités nautiques en fonction des secteurs
- d'un schéma directeur du plan d'eau qui cartographie les secteurs définis dans le règlement : les limites des zones interdites, protégées et réservées (ex: bande de rive, chenaux réservés, zones interdites à toute navigation ou zones où la navigation est contrainte).

Avant le départ, vous devez :

- avoir à bord : votre permis et titre de navigation, le RGP et le RPP en vigueur
- consulter la réglementation sur le lac d'Annecy
- vérifier votre matériel de sécurité
- consulter les prévisions météo

Respectez la réglementation !

- respect des règles de navigation (vitesse adaptée, respect des zones réglementées...)
 - interdiction de naviguer sans permis pour les bateaux >6 cv
 - détention du titre de navigation lorsque celui-ci est obligatoire
 - interdiction de naviguer sous emprise de l'alcool (taux <0,8 g/l) ou de stupéfiants
- En cas de non respect des règles, vous vous exposez à une verbalisation par la Gendarmerie nationale.

PRÉFET DE LA HAUTE-SOIE
 Direction départementale des Territoires de la Haute-Savoie



Les principales zones réglementées

Zone	Baignade	Navigation	Baignade	Limitation de vitesse
Bande de rive	Interdite	Interdite	Interdite	5 km/h sauf exception
Stade nautique	Interdite	Interdite	Interdite	5 km/h hors utilisation
Prise d'eau	Interdite	Interdite	Interdite	5 km/h sauf exception
Prémontre de protection réserve du bord du lac	Interdite	Interdite	Interdite	50 km/h hors bande de rive

L'utilisation d'engins spéciaux motorisés (jet-skis, véhicules nautiques à moteur, scooters des mers...) est interdite.
 L'activité de kite-surf est réglementée : renseignez-vous !

Pour toutes demandes supplémentaires :

Mel : ddt-lac-annecy@haute-savoie.gouv.fr

Tel : 04 50 33 77 93

Merci pour votre attention